

Procédure

Mise en service d'une installation client

Numéro : GAZ-6-P2

Lieu de stockage de la version informatique :

\\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\ Procédure\Exploitation\Mise en service

Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	26/11/2007	Christophe JOUGLET	30/11/2007	Gestion documentaire, modification des PJ

Statut Document	Provisoire	Actif	Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	SICAE-F	SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Agents d'intervention, Chefs d'exploitation, Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire
C. KERVADEC, F. DUROCHER, A. RIZKI	VITOGAZ	Pour information

Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

1. Résumé

L'arrêté du 2 août 1977 modifié définit les règles concernant les installations de gaz à l'intérieur des bâtiments à usage d'habitation et de leurs dépendances.

Son article 25 1° précise : "Après réalisation d'une installation de gaz neuve, l'installateur est tenu d'établir des certificats de conformités de modèles distincts, approuvés par les ministres chargés de la construction et de la sécurité du gaz :

- modèle 1 : pour les installations à usage collectif ;
- > modèle 2 : pour chacune des installations intérieures des logements ;
- modèle 3: pour les canalisations et organes accessoires d'alimentation des chaufferies situés entre l'organe de coupure générale non compris celui-ci et les organes de commande des générateurs de chaleur. L'organe de coupure en cause est celui défini à l'article 13 (1°) ou à l'article 13 (2°) selon que la chaufferie est alimentée par un branchement individuel ou à partir d'une conduite à usage collectif."

L'arrêté du 5 février 1999 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 ajoute un paragraphe 1° bis à l'article précité et précise : "Après remplacement d'une chaudière installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur, y compris les éventuels travaux de modification de tuyauterie de gaz, d'eau, du conduit de raccordement ou du mode d'évacuation des produits de combustion strictement nécessaires à cette opération, l'installateur est tenu d'établir un certificat de conformité "modèle 4" approuvé par les ministres chargés de la construction et de la sécurité du gaz."

2. Procédure

La présente procédure s'applique aux mises en service d'installations gaz domestiques et intègre bien évidemment les dispositions de l'article précité.

S'agissant d'installations domestiques, c'est donc le certificat de conformité type modèle 2 auquel il sera fait référence dans la suite du document.

Toute mise en gaz d'une installation intérieure neuve, en plus des contrôles techniques à effectuer et décrits dans le logigramme présenté ci-après, sera donc assujettie à la production d'un certificat de conformité revêtu du visa de l'organisme de contrôle agréé.

Pour information, il est joint à la présente procédure un document QUALIGAZ "Comment remplir le certificat de conformité d'une installation intérieure domestique gaz modèle 2".

Nota: en aucun cas, nous ne devrons procéder à un contrôle même partiel de l'installation intérieure.

Il est à noter par ailleurs que la mise en gaz d'un <u>complément ou d'une modification</u> d'installation est effectuée par <u>l'installateur.</u> En cas d'anomalie après un complément ou une modification, l'installateur prendra contact avec la SICAE qui condamnera l'installation fuyarde.

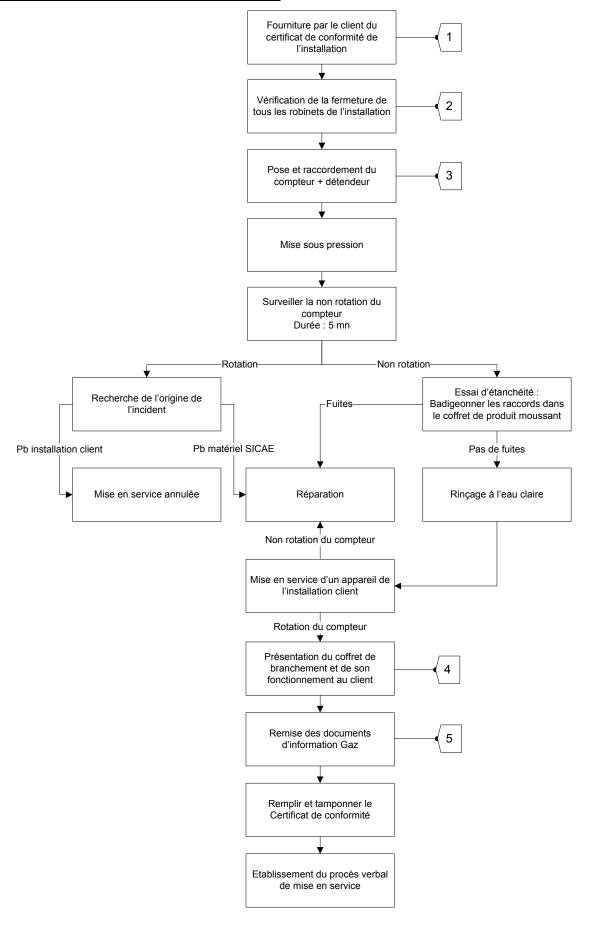
Textes de référence :

 l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances;

<u>PJ :</u>

- Procès verbal de mise en service d'une installation client.
- Document QUALIGAZ "Comment remplir le certificat de conformité d'une installation intérieure domestique gaz modèle 2 "

3. Diagramme de flux de la procédure



4. Commentaires du diagramme de flux

- 1. La mise en gaz de l'installation est impérativement conditionnée par la fourniture du certificat de conformité de l'installation.
- 2. La vérification sera faite par le client ou son installateur en notre présence.
- 3. Utilisation de joints fibres élastomères, utilisation de la clef dynamométrique et respecter le couple de serrage (fonction du calibre du PE branchement).
- 4. Indiquer l'emplacement du robinet général et du détendeur. Indiquer également la façon de réarmer le détendeur
- 5. Remettre les documents la notice sécurité et l'étiquette autocollante « urgence gaz » à coller sur la chaudière.